

## Rapport de jury ITRF

session 2022

IGR 2<sup>ième</sup> Classe

Interne/Externe

### **Chef.fe de projet ou Expert.te en ingénierie logicielle**

Le jury s'est réuni les 11 et 12 Mai 2022 sur le site du campus de Valrose de l'Université de Côte d'Azur (UCA) au Grand Château. Il était composé de trois membres, Ingénieurs de Recherche et tous spécialistes du métier. Leurs parcours étaient suffisamment variés pour offrir une vision large de l'activité et éviter les biais.

Le Jury a évalué, pour 5 affectataires (1 poste par affectataire) :

- 5 dossiers internes déposés sur postes ? pour ? affectataires
- 13 dossiers externes déposés sur postes ? pour ? affectataires

Les critères d'évaluation des dossiers ont notamment porté sur :

- Le parcours des candidat.e.s : en particulier, les compétences attendues étaient-elles susceptibles d'être acquises par la formation (initiale et/ou continue) ou dans via leur parcours professionnel (public et/ou privé) ?
- Les compétences et technicité : les candidat.e.s démontraient-ils les savoirs, qualités et expériences que l'on est en droit d'attendre d'un.e ingénieur de recherche dans le domaine demandé ?
- La motivation : les candidat.e.s démontraient-ils une compréhension de la nature du profil considéré ?
- Le caractère interne ou externe de la candidature.
- Le soin apporté au dossier : dans sa forme, le dossier présentait-il clairement les informations demandées ? Sur le fond, présentait-il de façon claire et synthétique les éléments susceptibles de montrer au jury en quoi cette candidature était cohérente avec le profil de poste considéré.

À l'issue de l'étude collégiale des dossiers, ont été retenus :

- Pour le concours interne, 5 candidats (sur 5) avec une note supérieure ou égale à 08/20.
- Pour le concours externe, 8 candidats (sur 13) avec une note supérieure ou égale à 10/20.

Au vu de la qualité globale des dossiers et de leur nombre, le jury a évalué les candidats avec bienveillance.

Le jury rappelle en particulier aux candidat.e.s la nécessité de lire, comprendre et appliquer les consignes.

S'agissant d'un concours de niveau Ingénieur de Recherche, certains dossiers présentaient des défauts qui seraient problématiques pour une candidature à un poste d'ingénieur d'étude. Un.e ingénieur, à fortiori de recherche, doit être capable de présenter de façon claire les informations demandées et de structurer son propos dans sa globalité. Le candidat doit également démontrer sa capacité à sélectionner les informations et éléments de parcours importants, ou du moins pertinents, dans le cadre d'un concours pour un poste d'ingénieur de recherche devant évoluer dans un cadre de l'ingénierie logicielle.

Parmi les points à déplorer, aussi bien sur la forme que sur le fond :

- Tous les dossiers ne mentionnaient pas clairement les plus hauts diplômes de formation initiale ou continue. Certains ne les mentionnant tout simplement pas.
- Plusieurs rapports d'activité se présentaient sous forme de CV, sans qu'aucune hiérarchie ne soit apportée entre les éléments ayant un lien avec le profil demandé et les autres. De nombreux rapports ne faisaient ainsi que peu, voire pas, référence à des activités acquises, exercées, voire simplement en lien avec l'ingénierie logicielle.
- Le rapport d'activité ne faisait pas toujours ressortir clairement le travail effectué par les candidats au sein de leur organisation/service/équipe. Un rapport mentionnant par exemple la participation à la mise en œuvre de N sites web sans plus de précision.

- Concernant la section travaux, que tout·e·s les candidat·e·s n'ont pas renseigné, beaucoup n'ont pas une idée très claire du niveau des travaux attendus d'un ingénieur de recherche. Ainsi, si certain·e·s on fait l'effort (apprécié) de fournir un résumé de leur productions les plus pertinentes, d'autres nous on gratifié (liste non exhaustive) :
  - De différents rapports et documentations dans leur intégralité, souvent peu en lien avec le domaine d'activité attendu.
  - D'une copie de l'intégralité des slides de leurs présentations, là encore pas toujours en lien avec notre sujet.
- Les organigrammes ne situaient pas de façon claire les candidat·e·s.
- Certain·e·s candidat·e·s ne faisait ressortir que leur intérêt à « passer IR » sans faire ressortir leur intérêt pour le domaine d'activité.

Le jury à tenu à distinguer les bons et très bons dossiers avec les notes de 14 et plus. 12 désigne les dossiers légitimes. La note de 10 indique que le jury à fait jouer le bénéfice du doute en faveur des candidats.

Remarque : la note de 8/20 qui à été attribuée à un dossier de concours interne. Ce dossier ne contenait pas les informations attestant d'une légitimité à concourir. Les tâches énumérées était trop vagues pour que le jury puisse évaluer la réalité et la pertinence dans ce contexte. De plus les missions décrites manquaient de cohérence. Il est apparu que le jury d'admission serait en capacité de les contrôler, aussi avons nous laissé le bénéfice du doute.

### **Concernant les établissements affectataires**

À quelques exceptions près, le jury n'a pas été en mesure d'examiner les fiches de poste concernées par ce concours.

- Seuls deux établissements les ont faites parvenir au jury malgré des demandes répétées.
- Il n'a pas été possible de trouver les demandes correspondantes sur les sites web des établissements d'accueil. Ce qui est surprenant si l'on considère qu'elles devraient être facilement accessibles pour l'ensemble des candidat·e·s potentielles.

Alain Miniussi  
Président de Jury  
Le 15 Novembre 2022

